



Commune de Cap d'Ail

Le 9 décembre 2016

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 7 décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : MM. CASTEL, DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoints, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mmes ZAMBERNARDI pouvoir à M. BECK, SPAGLI pouvoir à Mme ELLENA, DALLAL pouvoir à M. ANDREO, PERRILLAT CHARLAZ pouvoir à Mme TARDEIL, M. ANGIBAUD pouvoir à Mme LOUVET, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, Mme HERVOUET.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 18, votants : 24

M. FRASNETTI a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

En préambule de la séance, M. le Maire informe l'assemblée de la démission pour raisons personnelles de Monsieur Christophe VENANTE. Le conseil municipal se compose dès lors de 25 membres.

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE 2017 – 2022 POUR UN CADRE CONSTRUCTIF EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DURABLE

La Métropole Nice Côte d'Azur en charge de la compétence du programme local de l'habitat (PLH) propose d'étendre la signature de sa deuxième charte de partenariat public / privé, approuvée par le conseil métropolitain le 18 novembre 2016, à ses 15 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, dont Cap d'Ail.

Ce document qui engage également les promoteurs et bailleurs présents sur le territoire, entend réguler les prix de vente de logements en état futur d'achèvement (VEFA) et faciliter l'augmentation de la part du logement locatif social dans les opérations d'immobilier résidentiel.

Il tient compte des évolutions législatives récentes portant le pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser à l'horizon 2025 à 25 % et intervient à l'appui des travaux d'élaboration du PLH 2017/2022, dirigés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, sénatrice des Alpes-Maritimes et présidente de la commission métropolitaine logement, rénovation urbaine et cohésion sociale.

La première charte 2012/2016 avait permis la construction de 3075 logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La commune pour sa part, met les rares terrains constructibles au profit des bailleurs comme pour l'opération du Clos des Cystes.

Un projet est en cours avenue Jacques Abba avec l'EPF et le site de l'ex-centrale à béton est envisagé pour la réalisation d'un programme social dans les prochaines années.

La délibération est adoptée avec une abstention.

2 – BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT

L'examen de ce projet de délibération est reporté à la séance du 21 décembre 2016.

3 - DEMANDE DE DETACHEMENT DU PERIMETRE DE LA BASE NAUTIQUE DE LA CONCESSION DE LA PLAGES MARQUET PAR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La commune a sollicité des services de l'Etat le renouvellement de la concession de la plage Marquet à compter du 1^{er} janvier 2017, or, dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, cette compétence est désormais métropolitaine.

Aussi, dans l'incertitude liée au calendrier et aux modalités de cette procédure qui restent à définir, la commune souhaite soustraire du périmètre de la concession de plage, la superficie de la base nautique, dont la gestion est assurée par le CNCA, et par là même, exempter l'activité nautique, relevant de son champ d'intervention, d'une mise en concurrence.

Cette opération qui se fera par la voie d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une durée d'un an pourra être renouvelée jusqu'à ce que la concession de plage soit attribuée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION DU MICROSITE DE L'ECOLE SAINT-ANTOINE A LA PETITE ECOLE BILINGUE MONTESSORI

La Petite Ecole bilingue Montessori souhaite disposer du microsite de l'école Saint-Antoine pour la pratique des activités sportives de ses jeunes élèves.

Le tarif horaire de cette mise à disposition est fixé à 30 € dans le cadre d'une convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 - EMPLACEMENT N°250 DU PARKING DE L'IMMEUBLE « LE GASTALDY » - TARIF MENSUEL DE LA LOCATION

Un ancien employé municipal se propose de louer l'emplacement 250 détenu par la commune dans le parking de l'immeuble « Le Gastaldy » pour entreposer des effets personnels.

Du fait de ses dimensions atypiques, ce box, utilisé jusque-là par les services municipaux pour le stockage de matériel, ne peut servir de garage pour véhicule.

En conséquence, le tarif mensuel qui peut être instauré pour cette location est de 60 € et cette somme, annuellement révisable, sera portée au contrat à intervenir pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2016

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
7478	Autres organismes	64	Administration		73 330.53
74121	Dotation de Solidarité rurale	01	Administration		118 237.00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	01	Administration		48 815.39
022	Dépenses imprévues	01	Administration	- 74 000.00	
60611	Eau et assainissement	020	Technique	- 8 008.38	
61521	Terrains	823	Espaces verts	- 5 000.00	
615221	Bâtiments publics	422	Bâtiment	- 4 000.00	
615221	Bâtiments publics	412	Bâtiment	- 9 700.00	
615221	Bâtiments publics	412	Marchés	- 2 000.00	
6188	Autres frais divers	020	Administration	- 24 269.83	
6188	Autres frais divers	020	Etat civil	- 6 000.00	
6227	Frais d'actes et contentieux	020	Administration	- 8 000.00	
6228	Divers	64	Enfance	- 10 092.22	
6238	Autres	40	Sport	- 203.60	
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	20	Personnel	- 1 800.00	
64111	Rémunération principale	020	Personnel	- 24 200.00	
64112	NBI, supplément familial de traitement	020	Personnel	- 5 000.00	
64162	Emplois avenir	020	Personnel	- 18 640.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	020	Personnel	- 5 000.00	
6042	Achats de prestations de services	020	Technique	15 500.00	
60612	Energie -Electricité	020	Technique	1 100.00	
60612	Energie -Electricité	112	Technique	2 400.00	
60612	Energie -Electricité	4142	Technique	2 500.00	
60622	Carburants	823	Technique	4 000.00	
60622	Carburants	112	Technique	2 000.00	
60622	Carburants	810	Technique	3 000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	4142	Plages	8 000.00	

60636	Vêtements de travail	020	Bâtiment	600.00	
6064	Fournitures administratives	020	Administration	9 000.00	
6068	Autres matières et fournitures	020	Administration	1 500.00	
611	Contrats de prestations de services	251	Enfance	43 100.00	
611	Contrats de prestations de services	816	Marchés	46 900.00	
6132	Locations immobilières	020	Administration	200.00	
6135	Locations mobilières	020	Marchés	13 500.00	
614	Charges locatives de copropriété	020	Technique	35 000.00	
615232	Réseaux	810	Technique	100.00	
6156	Maintenance	020	Marchés	30 000.00	
6156	Maintenance	112	Marchés	80 000.00	
6162	Assurance obligatoire dommage	020	Administration	200.00	
6168	Autres	020	Administration	600.00	
6184	Versements à des organismes de formation	020	Administration	1 636.00	
6218	Autre personnel extérieur	020	Administration	4 460.00	
6226	Honoraires	020	Administration	5 456.40	
6231	Annonces et insertion	020	Administration	4 500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	020	Administration	4 000.00	
6261	Frais affranchissement	020	Administration	6 000.00	
627	Services bancaires et assimilés	020	Administration	600.00	
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	212	Ecoles	10 702.74	
6331	Versement transport	020	Personnel	3 440.00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	020	Personnel	165.00	
64118	Autres Indemnités	020	Personnel	49 800.00	
64131	Rémunérations non titulaires	020	Personnel	24 650.00	
64138	Autres indemnités	4142	Personnel	1 780.00	
64168	Autre emploi d'insertion	40	Personnel	5 050.00	
6451	Cotisations à l'Urssaf	820	Personnel	14 450.00	
6454	Cotisations aux Assédic	020	Personnel	1 550.00	
6472	Prestations familiales directes	020	Personnel	60.00	
6488	Cotisation Hygiène	020	Personnel	2 200.00	

	FIPHFP				
6532	Frais de mission	021	Administration	402.98	
6714	Bourses et prix	40	Sport	203.60	
6718	Aux charges exceptionnelles sur opérations de gestion	020	Administration	843.93	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	Administration	3 500.00	
678	Autres charges exceptionnelles	026	Administration	1 376.47	
73928	Autres	01	Administration	269.83	

- Investissement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
2183	Matériel de bureau et informatique	020	Technique	- 1 184.26	
2184	Mobilier	020	Technique	1 184.26	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME 2016 – FONCTIONNEMENT

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues		Tourisme	- 690.00	
6188	Autres frais divers		Tourisme	- 2 632.41	
60636	Vêtements de travail		Tourisme	659.25	
6156	Maintenance		Tourisme	1 303.00	
6231	Annonces et insertions		Tourisme	20.66	
6236	Catalogues et imprimés		Tourisme	495.60	
6256	Missions		Tourisme	153.90	
64111	Rémunérations titulaires		Tourisme	190.00	
6451	Cotisations Urssaf		Tourisme	300.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		Tourisme	200.00	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 décembre 1996, le conseil municipal avait fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

L'instruction M14 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire comptable pour chaque catégorie d'immobilisations.

- Propose les durées suivantes :

Nomenclature	Catégories d'amortissement	Durées d'amortissement proposées	Décision du conseil municipal
	a) Immobilisations incorporelles		
2031	Frais études non suivis de réalisation	2 ans	2 ans
2041511	Subventions d'équipement versées –groupement de collectivités	5 ans	5 ans
2041512	Biens mobiliers, matériel et études	15 ans	15 ans
2051	Bâtiments et installations (fonds de concours) Logiciels	2 ans	2 ans
	b) Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 à 20 ans	18 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	23 ans
21311	Hôtel de ville	15 à 30 ans	18 ans
21312	Bâtiments scolaires	15 à 30 ans	18 ans
21316	Equipements de cimetière	15 à 30 ans	18 ans
21318	Autres bâtiments publics	15 à 30 ans	18 ans

2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20 ans	18 ans
2135	Appareil de levage et ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
2135	Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
2138		10 à 15 ans	10 ans
2151	Autres constructions (bâtiment léger)	20 à 30 ans	25 ans
2152	Réseaux de voirie	20 à 30 ans	25 ans
21533	Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
2158	Réseaux câblés	10 à 15 ans	13 ans
2161	Autres installations, matériel et outillages techniques		Non amortissable
2181	Œuvres et objets d'art	10 à 15 ans	13 ans
2182	Installations générales, agencements, et aménagements divers	5 à 10 ans	8 ans
2182	Matériel de transports (voiture)	4 à 8 ans	6 ans
2183	Matériel de transports (camions et véhicules industriels)	2 à 5 ans	4 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 à 10 ans	8 ans
2184	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 à 15 ans	13 ans
2188	Mobilier	10 à 15 ans	13 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 à 15 ans	8 ans
2188	Matériels classiques	20 à 30 ans	25 ans
	Coffre-fort		

- *Propose qu'en application de l'article R 2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an soit fixé à 610 €.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF DES ALPES-MARITIMES AU TITRE DE 2017 POUR LA CRECHE DU DOCTEUR LYONS ET LE RESTAURANT DU CENTRE DE LOISIRS (ZAC SAINT-ANTOINE)

La commune sollicite la participation financière de la CAF pour équiper d'un système de climatisation la crèche ainsi que le réfectoire de l'école Saint-Antoine.

Le montant de ces installations s'élève à :

- Crèche du Dr Lyons : 35 600 € TTC
- Salle de restaurant de l'école Saint-Antoine : 19 500 € TTC

Soit un total de 55 100 €.

La participation CAF pourra être de 30 à 40 % de cette somme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - FIXATION DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux collectivités de fixer le taux de promotion de leurs fonctionnaires par avancement de grade.

Après avis du comité technique du 5 décembre 2016, le taux de promotion pour les années 2017 – 2018 est maintenu à 100 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- *La création d'un emploi à temps complet suivant :*
 - 1 Educateur des Activités physiques et sportives

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget au chapitre 40 et articles 64112, 64111, 64118, 6336, 6331, 6332, 6451, 6454, 6453 prévus à cet effet.

• *La suppression des emplois suivants après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2016 :*

- 1 Rédacteur principal 1ère classe

- 1 Rédacteur

- 1 adjoint administratif principal 2ème classe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT ANNUEL 2016

Le Maire félicite les membres de la commission arrivée au terme de son programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Dans le courant de l'exercice 2017, des aménagements pourront être étudiés pour le cercle des Salines, bien qu'il ne puisse véritablement être considéré comme un établissement recevant du public.

Par ailleurs, en complément des travaux de mise en accessibilité de la médiathèque, bâtiment mis gratuitement à la disposition du SIVOM de Villefranche-Sur-Mer, des adaptations légères devront être réalisées pour parfaire le dispositif d'accueil des personnes présentant un handicap.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 35.